



MODIFICATION 001 - ATSSC – RFP/ SCDATA – DDP #20232010

Le but de la modification 001 est de:

- 1) Répondre aux questions de l'industrie
 - 2) Réviser le critère technique obligatoire CTO6
-

1)

Question 1 :

Faut-il comprendre que le SCDATA exige le sous-titrage en temps réel (en personne ou virtuel), ainsi que des transcriptions imprimées des sous-titres en plus des services de sténographie judiciaire et des transcriptions quotidiennes? Dans notre secteur, le terme « sous-titrage » fait référence à la traduction en temps réel des communications (TTRC) ou à l'accessibilité au sous-titrage de télédiffusion pour les personnes sourdes et malentendantes, ce qui est un service différent des services de sténographie en temps réel (transcription textuelle instantanée de la procédure). Veuillez confirmer si vous utilisez le terme « sous-titrage » pour désigner les services de sténographie en temps réel ou si vous nous demandez de fournir à la fois des services de sténographie en temps réel et du sous-titrage (et si nous devons alors fournir des transcriptions imprimées des sous-titres ainsi que des transcriptions quotidiennes des procédures).

Réponse 1 :

Ce dont nous avons besoin, c'est la traduction en temps réel des communications (TTRC). Il s'agit d'une transcription en temps réel, mot à mot, de la parole en texte qui permet aux gens de lire ce qui est dit pour assurer l'accessibilité aux personnes sourdes et malentendantes.

Question 2 :

Au point 1 de la partie 7.3.1, il est indiqué que l'organisation doit détenir ou obtenir une vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur et une cote de protection des documents (CPD) au niveau Protégé B. Toutefois, dans le critère technique obligatoire CTO6, il est indiqué que l'un des sténographes judiciaires ainsi que l'un des transcripateurs proposés par le soumissionnaire doivent être titulaires d'une cote de sécurité de niveau secret valide. Conformément au Manuel de la sécurité des contrats, seule une organisation titulaire d'une attestation de sécurité d'installations (ASI) valide est autorisée à habilitier/maintenir le personnel et à effectuer des travaux de niveau secret. Cela signifie-t-il que l'organisation soumissionnaire aura besoin d'une ASI?

Réponse 2 :

Il s'agit d'une erreur, la demande de proposition sera modifiée.

Question 3 :

Pour faire suite à la question 2 ci-dessus, nous notons que l'annexe C n'indique pas la nécessité de détenir une cote de sécurité de niveau secret. Veuillez préciser les niveaux d'habilitation de sécurité requis pour l'organisation et son personnel.

Réponse 3 :

Veuillez vous référer au point 7.3.1 de la demande de proposition.



MODIFICATION 001 - ATSSC – RFP/ SCDATA – DDP #20232010

2) À l' ANNEXE 1 de la PARTIE 4 – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (p.48)

SUPPRIMER:

Un des sténographes judiciaires et un des transcripteurs proposés par le soumissionnaire* doivent avoir, au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner, une **cote de sécurité de niveau « Secret »** valide accordée ou approuvée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Tous les autres sténographes judiciaires et transcripteurs proposés doivent avoir, au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner, une cote de fiabilité valide accordée ou approuvée par le PSC de TPSGC.

*Le sténographe judiciaire et le transcripteur proposés peuvent être la même ressource, si la ressource est proposée pour satisfaire aux critères CTO1 et CTO5.

Pour chaque ressource, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom complet;
- b) numéro du dossier de sécurité du PSC de TPSGC au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner.

ET LE REMPLACER PAR:

Tous les sténographes judiciaires et transcripteurs proposés doivent avoir, au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner, une cote de fiabilité valide accordée ou approuvée par le PSC de TPSGC.

*Le sténographe judiciaire et le transcripteur proposés peuvent être la même ressource, si la ressource est proposée pour satisfaire aux critères CTO1 et CTO5.

Pour chaque ressource, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom complet;
- b) numéro du dossier de sécurité du PSC de TPSGC au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES